

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR RAOUL JAEGGI, DÉPUTÉ (DEPUTE INDEPENDANT), INTITULÉE « VON ROLL ET SITES POLLUÉS : POUR UNE TRANSPARENCE TOTALE ! » (N° 3056)

Sur la base d'un article du Quotidien Jurassien du 19 juillet 2018, l'auteur de la question écrite s'inquiète, selon ses propres termes, des dangers qui planent sur les sites industriels von Roll de Choindez et des Rondez. Il estime qu'il est temps que le Gouvernement en prenne conscience.

Dans la mesure où M. le Député n'a pas attendu la réponse du Gouvernement à sa première question écrite sur le même dossier (QE 3053, déposée le 11 juillet 2018), le Gouvernement s'étonne du ton péremptoire et un peu catastrophiste utilisé.

Le Gouvernement prend évidemment ce dossier très au sérieux. Plusieurs séances de travail ont été menées avec la direction de l'entreprise et différentes exigences ont été posées ces dernières années en matière de protection de l'environnement.

Cela étant, en complément à la réponse donnée à la question écrite no 3053, le Gouvernement se prononce comme suit :

1. Quelle est la situation précise en matière de sites pollués ou contaminés des parcelles exploitées par Von Roll et l'état de ces dernières ?

Pour le site de Choindez, la problématique a été traitée dans le cadre de la question écrite n° 3053.

Sur le site des Rondez, von Roll a procédé ces trois dernières années à des investigations similaires à celles menées sur le site de Choindez : investigation historique, forages, analyses d'échantillons solides et d'eaux souterraines.

Comme à Choindez, il ressort des investigations menées aux Rondez que, malgré la présence de plusieurs secteurs pollués (notamment des remblais contenant des scories), les impacts sur l'environnement sont faibles. En particulier, malgré le rejet durant le XXe siècle de grandes quantités de fumées non traitées, les sols environnants ne sont pas pollués, ce qui était au départ une crainte importante vu la situation, par exemple, aux abords de la fonderie Boillat à Reconvilier.

Concernant l'impact sur les eaux des deux sites von Roll, il est clairement établi que la situation n'est de loin pas aussi problématique que sur certains sites horlogers. En effet, von Roll n'a pas utilisé de quantités massives de solvants chlorés, comme le perchloréthylène. Ce dernier présente des caractéristiques physico-chimiques particulières qui lui permettent de s'infiltrer dans les terrains, de ne pas se dégrader rapidement, et de diffuser progressivement dans les eaux qu'il contamine. Les substances retrouvées sur les sites von Roll ne présentant pas de telles caractéristiques, les analyses d'eaux ont montré de faibles concentrations en polluants, ne nécessitant a priori pas d'assainissement au sens de l'Ordonnance fédérale sur les sites pollués.

2. A qui appartiennent réellement ces biens immobiliers et qui est garant de la dépollution de ces sites en cas de faillite ou de cessation des activités sur les sites Von Roll ?

Les biens immobiliers appartiennent à différentes sociétés du groupe von Roll selon le Registre foncier (voir sous www.zefix.ch): *vRcr immobilière sa Delémont* et *Personalvorsorgestiftung vonRoll infratec ag Zürich* pour les Rondez, *vRcp immobilière sa Courrendlin* pour Choindez.

Cette question n'est en l'occurrence pas de première importance, les coûts d'investigation et d'assainissement de sites pollués étant, en application de la législation fédérale, imputés en grande majorité au pollueur d'un site (perturbateur par comportement), et non à son propriétaire (perturbateur par situation). La problématique des garanties de dépollution en cas de faillite ou de cessation des activités est traitée à la question 3.

3. Quelles sont les garanties réelles et financières données à l'Etat, respectivement aux communes de Courrendlin et Delémont, en cas de faillite des propriétaires de ces sites et de leur dépollution ?

Aucune garantie financière n'a été demandée à von Roll pour l'assainissement de l'un ou l'autre de ses sites pollués, étant donné que des besoins d'assainissement au sens de l'Ordonnance fédérale sur les sites pollués sont jugés très peu probables. La situation sera réévaluée à la réception des analyses complémentaires en cours sur les deux sites.

Pour mémoire, la question de la déconstruction des bâtiments et de la valorisation de friches industrielles ne concerne pas la législation sur les sites pollués. Du reste, la déconstruction de bâtiments industriels plus exploités ou la valorisation de friches industrielles ne peut pas être exigée, à moins d'un danger public. La législation ne permet pas non plus d'exiger des garanties financières.

4. Le Gouvernement est-il prêt à fournir au Parlement un rapport complet et circonstancié sur la situation des sites Von Roll de Delémont et Choindez en ce qui concerne leurs situations environnementales et les éventuelles conséquences financières de la dépollution des sites y compris les bâtiments et les installations ?

Cela n'est pas judicieux pour les sites von Roll spécifiquement, puisque, comme expliqué précédemment, ils ne constituent pas les sites pollués les plus problématiques du canton. En outre, il appartient d'abord aux détenteurs de sites pollués de mener les investigations et d'informer le canton, ce qui se fait avec von Roll.

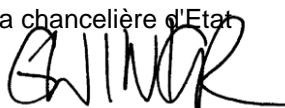
En revanche, il est prévu que, dans le cadre de la révision de la Loi cantonale sur les déchets, un rapport soit établi par l'Office de l'environnement pour exposer globalement la situation dans le canton en matière de nuisances liées aux sites pollués et de conséquences financières pour les contribuables jurassiens. Ce rapport sera soumis au Parlement courant 2019 en vue de décider les modalités de financement des assainissements à charge de l'Etat.

Concernant les bâtiments et installations, les services de l'Etat sont à disposition des propriétaires et communes concernés pour rechercher des solutions de valorisation, comme cela se fait régulièrement sur d'autres sites, le dernier en date étant l'ancienne usine Miserez à Saignelégier, vendue afin de transformer le site pollué en habitats collectifs.

Delémont, le 16 octobre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt